

1

(N° 254.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1849.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1850⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale⁽²⁾, par M. JACQUES.

MESSIEURS,

Le budget du Département de l'Intérieur pour 1850 ne contient que dans un petit nombre d'articles, des modifications au budget de 1849. Ce dernier budget ayant été soumis récemment, dans tous ses détails, à un examen approfondi, l'examen du budget de 1850 n'a soulevé dans les sections et à la section centrale que des observations peu nombreuses et des discussions très-courtes.

Pour répondre à cette situation, le rapport de votre section centrale ne doit pas entrer dans de longs développements.

Il n'y a eu de discussion générale ni dans les sections ni à la section centrale. Plusieurs chapitres et de nombreux articles du budget ont été adoptés sans observation par les sections et par la section centrale : il a paru inutile de reproduire dans le présent rapport les libellés et les chiffres de ces chapitres et articles

CHAPITRE PREMIER.

Administration générale.

ART. 2. *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service* fr. 192,050 00

La 2^e section se plaint de l'extension progressive de la bureaucratie : l'on fait

(¹) Budget, n° 160.

(²) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE RENESSE, JACQUES, MASCART, LESOINNE, DAVID et H. DE BAILLET.

arriver à la décision des Ministres et même à la sanction royale, un grand nombre d'affaires de trop peu d'importance et beaucoup trop de petits détails administratifs qu'il vaudrait mieux laisser aux autorités provinciales, et même, dans beaucoup de cas, aux fonctionnaires d'arrondissement; le système actuel encombre les ministères d'écritures et d'employés et fait perdre aux Ministres un temps précieux qu'ils emploieraient plus utilement aux grands intérêts de l'État; l'administration gagnerait en célérité et ne perdrait rien en garanties, si les autorités de province et d'arrondissement avaient des attributions moins restreintes.

La section centrale appelle sur ces observations l'attention sérieuse de la Chambre et du Gouvernement.

L'article est adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 5. *Fournitures de bureau, etc.* fr. 30,000 00

La 5^e section pense qu'il serait utile de mettre simultanément en adjudication toutes les fournitures des divers Ministères: lorsque l'on adjuge dans une même séance plusieurs lots de même nature, l'adjudication attire plus de concurrents et doit produire des résultats plus avantageux.

L'article est adoptée.

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

ART. 7. *Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ou à leurs veuves qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse* fr. 7,000 00

La 2^e section pense que le chiffre n'est pas assez élevé, eu égard aux honorables infortunes qu'il s'agit de soulager. La proposition de porter l'allocation à 10,000 francs a été faite en section centrale, mais l'on a répondu qu'à défaut de renseignements précis, il ne convient pas d'augmenter le chiffre proposé par le Gouvernement qui est le mieux en situation de connaître l'étendue des besoins. En conséquence, le chiffre de 7,000 francs a été maintenu par six voix contre une.

CHAPITRE III.

Statistique générale.

ART. 8. — *Personnel. — Frais de la commission centrale de statistique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau* fr. 7,000 00

La 5^e section signale comme un abus le cumul des fonctions de secrétaire de la commission centrale de statistique avec d'autres fonctions rétribuées. La section

centrale, au contraire, ne voit dans ce cumul qu'une mesure d'économie, l'indemnité de 1,000 francs qui y est attachée ne pouvant pas suffire pour rétribuer un secrétaire qui n'aurait pas d'autre emploi.

L'article est adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 9. *Matériel. — Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales fr. 8,000 00*

La 1^{re} section émet le vœu que le Gouvernement fasse publier, le plus tôt possible, le tableau de la statistique agricole et industrielle de 1846.

La 5^e section demande quels sont les documents et ouvrages acquis pour les commissions de statistique : elle désire que le Gouvernement soit plus sobre dans ses demandes de renseignements statistiques aux communes.

La section centrale admet les observations de la 5^e section ; l'article est ensuite adopté.

Quant aux achats de documents et ouvrages, la section centrale a reçu de M. le Ministre de l'Intérieur la réponse qui forme l'annexe A du présent rapport. Les catalogues y mentionnés seront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

CHAPITRE IV.

Frais de l'administration dans les provinces.

Les art. 40 à 56 ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale, mais en émettant les observations suivantes :

La 1^{re} section a demandé s'il n'y aurait pas lieu de diviser les gouverneurs en classes sous le rapport du traitement, comme on l'a fait, en Belgique, pour les commissaires d'arrondissement et, en France, pour les préfets. Cette observation n'a pas été accueillie par la section centrale.

La 5^e section désire que les rouages administratifs provinciaux soient simplifiés et que les bureaux soient organisés dans les diverses provinces d'après des règles uniformes. La 6^e section demande que cette organisation soit réglée par arrêté royal.

La section centrale appuie la demande de la 5^e section pour la simplification des rouages administratifs, dans le sens des observations présentées à l'art. 2. Quant au surplus, la section centrale a pensé que, dans l'intérêt du service, il vaut mieux laisser aux gouverneurs la latitude dont ils jouissent maintenant pour l'organisation de leurs bureaux et pour la fixation des traitements.

M. le Ministre de l'Intérieur a saisi la section centrale d'une demande en augmentation de 6,000 francs sur l'art 21, pour le mobilier de l'hôtel du gouver-

neur à Gand, savoir : 1,000 francs pour porter le chiffre permanent du matériel à 18,500 francs, et 3,000 francs, comme charge extraordinaire, pour première moitié des frais de complément et de renouvellement du mobilier de l'hôtel. La section centrale a rejeté cette augmentation, à l'unanimité : les deux pièces qui s'y rattachent resteront déposées sur le bureau pendant la discussion du budget.

CHAPITRE VI.

Frais de l'administration dans les arrondissements.

La 1^{re} section n'admet les art. 38 et 39 que sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites lorsqu'il sera statué sur la proposition de M. Jacques qui a été renvoyée à l'avis des conseils provinciaux. A la section centrale, il a paru inutile de s'arrêter à cette observation : si la proposition est transformée en loi, la partie des crédits qui ne sera pas absorbée, restera disponible au trésor.

CHAPITRE VII.

Poids et mesures.

La 1^{re} section demande si l'on ne pourrait pas introduire des économies dans le service, en chargeant les employés des commissariats d'arrondissement d'une partie de sa besogne.

A la section centrale, sans contester la nécessité de maintenir le service des vérificateurs, l'on a soutenu que l'influence la plus efficace pour l'introduction complète du système légal des poids et mesures se développe dans les écoles primaires par les exercices que les instituteurs font faire à leurs élèves, au moyen des séries de poids et mesures qui ont été mises à leur disposition.

La section centrale émet le vœu que M. le Ministre examine la question de savoir si le service de vérification de poids et mesures ne pourrait pas être réuni au service d'inspection des écoles, lorsque ce dernier service sera réorganisé. La réunion des deux services permettrait de rétribuer convenablement les fonctionnaires qui en seraient chargés, sans imposer aucun surcroît de dépense au trésor, et même en obtenant quelque économie : cette mesure serait peut-être d'une application difficile avec le système actuel d'inspecteurs provinciaux et cantonnaux. mais les difficultés disparaîtraient si l'on réorganisait les inspecteurs d'écoles par arrondissement.

Les art. 42, 43 et 44 sont adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE VIII.

Voie vicinale.

ART. 43. *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.* fr. 300,000

La 1^{re} section réclame l'état de répartition du fonds de 1848; la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur forme l'annexe B du présent rapport; l'état détaillé par commune restera déposé sur le bureau.

La 5^e section aurait proposé d'augmenter le crédit de 300,000 francs si une partie du crédit extraordinaire d'un million qui a été demandé le 23 mars dernier par M. le Ministre de l'Intérieur (n° 197 des Documents de la Chambre), ne devait pas déjà être appliquée à l'amélioration de la voirie. La même section demande que, dans la répartition des fonds, l'on ait égard à la situation financière des communes qui souvent ne peuvent pas couvrir le tiers de la dépense à faire.

La section centrale pense qu'il importe de maintenir rigoureusement le principe du concours des communes d'après les bases actuellement suivies; la section centrale n'admet d'exception que pour les chemins de grande communication dans les communes où ces chemins ne font que traverser un coin de territoire sans desservir les centres de population.

L'article est ensuite adopté.

CHAPITRE IX.

Milice.

Les divers articles du chapitre sont admis par les sections et par la section centrale.

La 5^e section demande une nouvelle législation sur le recrutement de l'armée : elle pense qu'il faudrait établir un fonds spécial pour encourager les enrôlements volontaires et pour assurer une retraite aux anciens soldats : ce fonds pourrait être formé par des cotisations à imposer aux miliciens qui n'ont aucun motif d'exemption et qui sont affranchis du service par le sort.

En section centrale, l'on a indiqué d'autres combinaisons qui permettraient même de supprimer le tirage au sort et les exemptions. Mais la section centrale, sans entrer dans l'examen des questions importantes que cette matière soulève, croit devoir les recommander à l'attention sérieuse du Gouvernement.

CHAPITRE II.

Fêtes nationales.

Art. 50. *Frais de célébration des fêtes nationales* fr. 30,000 00

Cet article est adopté par toutes les sections et par la section centrale, mais la 5^e section émet le vœu que le crédit de 30,000 francs ne soit plus dépassé sous aucun prétexte. La section centrale admet cette observation.

CHAPITRE XIV.

Agriculture.

ART. 54. *Indemnités pour bestiaux abattus* fr. 157,000 00

La 3^e section demande que l'ordre d'abattage ne puisse être délivré que lorsque la maladie contagieuse a été constatée par un vétérinaire diplômé.

Cette observation a été reproduite à la section centrale, qui ne l'a pas adoptée : l'adjonction d'un second vétérinaire occasionnerait des frais considérables; les instructions que le Gouvernement a transmises récemment aux autorités provinciales font d'ailleurs espérer que les abus qui ont été signalés ne se reproduiront plus.

ART. 56. *Traitement et indemnités du personnel du haras* . . . fr. 49,000 00

La 2^e section rejette, par parité de voix, les crédits proposés pour le haras aux art. 56 et 57. La 4^e section appelle l'attention de la section centrale sur l'inutilité d'un haras de l'État. L'art. 56 est adopté par les autres sections et par la section centrale.

ART. 57. *Matériel du haras et achat d'étalons. — Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture. — Inspection agricole et encouragements à l'agriculture* fr. 324,800 00

La 5^e section a demandé des renseignements sur les achats d'étalons, en 1848, et sur les prévisions pour 1850 : cette demande a été communiquée à M. le Ministre de l'Intérieur dont la réponse forme l'annexe C du présent rapport.

Les 4^e et 5^e sections ont demandé que les commissions provinciales d'agriculture soient supprimées, et remplacées par des comices agricoles à élire par les cultivateurs. La 5^e section propose, en outre, la suppression du conseil supérieur d'agriculture. La section centrale, sans vouloir rien préjuger sur le système à adopter, émet le vœu que le Gouvernement examine attentivement la question soulevée, et qu'il en fasse l'objet d'un rapport ou d'une proposition avant le budget de 1851.

La 5^e section n'admet le crédit de 6,000 francs pour l'industrie séricicole qu'autant que le Gouvernement soit lié par un contrat. La section centrale a trouvé que ce point avait été complètement élucidé par l'annexe G du rapport sur le budget de 1849 (page 63 du n° 118 des Documents de la Chambre).

L'article a été ensuite admis par la section centrale tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

ART. 58. *Ecole de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat.*
 — *Traitement du personnel administratif et enseignant*
et des gens de service. fr. 55,800 00

ART. 59. *Matériel de l'école vétérinaire. — Jury vétérinaire.* 72,700 00

Les 5^e, 5^e et 6^e sections proposent de supprimer l'école de Cureghem et d'accorder aux jeunes gens qui se destinent à la médecine vétérinaire, des bourses pour achever leurs études à l'étranger. Il a paru à la 5^e section que, parmi les établissements d'enseignement agricole établis ou à établir en Belgique, il y en avait quelques-uns d'un degré supérieur, où les jeunes gens qui se destinent à l'art vétérinaire pourraient faire avec fruit leurs études préparatoires.

Cette proposition a été soutenue à la section centrale; l'on a dit que les besoins de la Belgique ne vont pas au delà de 300 vétérinaires, ce qui peut correspondre à la création de dix vétérinaires par année, ou en d'autres termes à un nombre permanent de trente élèves vétérinaires: il y aurait ainsi une forte économie à remplacer l'école de l'État par des bourses pour étudier à l'étranger. Mais l'on a opposé à ces calculs, des considérations de dignité et d'intérêt national, et l'on a fait valoir le grand nombre de bons vétérinaires qui sont déjà sortis de l'école de l'État.

La proposition de supprimer l'école de Cureghem a été rejetée par 4 voix contre 3; les chiffres du Gouvernement sont adoptés.

CHAPITRE XV.

Industrie.

ART. 65. *Subsides en faveur de l'industrie linière, et de la classe*
des tisserands et des fileuses, distribution de
métiers, etc. fr. 150,000 00

La 6^e section manifeste le désir que ce subside soit le dernier de cette nature.

La section centrale adopte l'article, dans la confiance que M. le Ministre de l'Intérieur fixera son attention sur le bon emploi du subside afin qu'il contribue aux progrès d'un travail productif, sans dégénérer en aumône.

CHAPITRE XVI.

Enseignement supérieur.

ART. 67. *Traitement des fonctionnaires et employés des deux*
universités de l'Etat fr. 505,000 00

La 1^{re} section, par 5 voix contre 2, demande que la section centrale examine si, dans un but d'économie notable, il n'y a pas lieu, soit de supprimer l'une des deux

universités de l'État, soit de dédoubler les facultés en n'en laissant que deux à Liège et deux à Gand : dans le cas de la suppression de l'une des universités, la ville qui en serait privée, pourrait, par compensation, recevoir l'école projetée de commerce et d'industrie, l'école militaire, l'école vétérinaire et d'agriculture, etc. La moitié des membres présents à la 5^e section ont adopté les mêmes propositions.

La section centrale n'a pas cru devoir les discuter : ces propositions ont été reproduites par plusieurs sections dans l'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur, de manière que la section centrale qui a été constituée pour ce projet de loi devra traiter incessamment la même question.

L'article est adopté avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

ART. 68. *Bourses, matériel, etc.* fr. 106,800 00

La 5^e section fait remarquer que les 60 bourses de 400 francs, autorisées par l'art. 53 de la loi sur l'enseignement supérieur, ne s'élèvent qu'à 24,000 francs au lieu des 36,000 francs que le Gouvernement porte au *litt. A* de l'article. La section centrale admet le chiffre de 36,000 francs, parce que la loi autorise en outre 6 bourses de 1,000 francs pendant deux ans ou 12,000 francs par an, en faveur des Belges qui ont obtenu le grade de docteur, avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter les établissements étrangers.

L'article est admis tel qu'il est proposé.

CHAPITRE XVIII.

Enseignement primaire.

ART. 75. *Traitement des neuf inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire ; de l'inspecteur des écoles normales et des écoles primaires supérieures ; de l'inspectrice des salles d'asile, des écoles primaires de filles et des établissements destinés à la formation des institutrices* fr. 34,000 00

Un membre de la section centrale propose de rédiger l'article comme suit :

Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent (personnel) . . . fr. 34,000 00

Ce changement de rédaction a pour but de ne pas préjuger au budget si, lors de la révision qui a été annoncée de la loi sur l'instruction primaire, l'on maintiendra le système actuel d'inspecteurs provinciaux et d'inspecteurs cantonnaux, ou si l'on adoptera pour l'inspection une autre base d'organisation.

La section centrale adopte l'article avec ce nouveau libellé. M. le Ministre de l'Intérieur n'a pas trouvé d'inconvénient à ce changement de rédaction.

ART. 76. *Autres dépenses de l'inspection et frais d'administration. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.* fr. 972,751 35

La 4^e section propose, par trois voix contre trois abstentions, de supprimer l'inspection ecclésiastique des écoles, et de retrancher du chiffre de l'article tout ce qui pourrait être destiné à rétribuer cette inspection.

La section centrale admet, par cinq voix contre deux, que l'État ne salariera plus l'inspection ecclésiastique, mais elle maintient intégralement le chiffre de l'article, parce qu'il n'est pas trop élevé pour les divers besoins de l'instruction primaire,

ART. 77 et 78. *Écoles normales et écoles primaires supérieures.*

La 4^e section n'admet les chiffres relatifs aux écoles normales que sous réserve de discuter leur organisation lors de la prochaine révision de la loi sur l'instruction primaire.

Les deux articles sont admis par la section centrale avec les chiffres proposés par le Gouvernement.

CHAPITRE XIX.

Lettres et sciences.

ART. 85. *Bibliothèque royale. — Personnel* fr. 26,680 00

Le rapport sur le budget de 1849 porte que le personnel pourra être diminué au moyen d'une organisation nouvelle et que le Gouvernement s'engage à examiner cette question. Un membre de la section centrale propose d'engager le Gouvernement à diminuer le personnel à mesure que des places deviendront vacantes. Cette proposition est admise par la section centrale, ainsi que l'article.

ART. 86. *Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions* . . . fr. 33,320 00

La 6^e section demande la liste des ouvrages achetés sur le fonds de 1848. En réponse, le Département de l'Intérieur a transmis les inventaires des ouvrages entrés à la bibliothèque, en 1848: ces inventaires, qui comprennent 1,551 ouvrages imprimés, formant la série 16056 à 17607, et 21 manuscrits, sous les nos 19648 à 19668, resteront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

L'article est adopté.

ART. 93. *Archives de l'État dans les provinces. — Personnel.* fr. 10,800 00

La 1^{re} section n'admet que 300 francs au lieu de 500 pour l'emploi à créer à

Arlon ; la 2^e section n'admet ni la création d'un emploi à Arlon ni aucune des augmentations proposées sur les traitements existants.

M. le Ministre de l'Intérieur a donné quelques renseignements (annexe *D*).

La section centrale rejette toute augmentation par 5 voix contre 2 et réduit l'article à 8,950 francs comme au budget de 1849.

CHAPITRE XX.

Beaux-arts.

ART. 96. *Encouragements, souscriptions, achats. — Concours de composition musicale, etc., etc.* fr. 119,500 00

Les 1^{re} et 2^e sections proposent le rejet de l'augmentation de 3,000 francs indiquée au litt. *C* des *Développements*.

La 1^{re} section demande par 3 voix contre 2 que le Gouvernement accorde un subside au conservatoire de musique de Gand.

La 6^e section demande la liste des achats faits sur le fonds de 1848.

La section centrale, par 5 voix contre 2, rejette l'augmentation de 3,000 francs et réduit ainsi le chiffre de l'article à 116,500 francs comme au budget de 1849.

La liste des achats de 1848 forme l'annexe *E*. Les renseignements fournis par M. le Ministre de l'Intérieur pour l'augmentation de 3,000 francs forment l'annexe *F*.

ART. 105. *Musée d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions* fr. 7,200 00

La 6^e section demande des renseignements sur les détails de cet article. La section centrale admet le chiffre sans observation.

CHAPITRE XXI.

Service de santé.

ART. 110. *Encouragement à la vaccine. — Service sanitaire des ports et des côtes. — Subsidés aux élèves sages-femmes. — Subsidés aux communes en cas d'épidémies; impressions et dépenses imprévues.* . . . fr. 26,300 00

La 1^{re} section propose de porter la somme de 3,000 francs dans la colonne des charges extraordinaires : elle demande qu'à l'avenir, dans les développements des budgets, la colonne du crédit alloué pour l'exercice antérieur soit divisée également en charges ordinaires et en charges extraordinaires, afin de rendre la comparaison plus facile.

La 2^e section propose le rejet de l'augmentation de 3,000 francs.

La 3^e section demande que les vaccinations gratuites soient contrôlées, avant de décerner les médailles d'encouragement.

La section centrale, après avoir pris connaissance des développements fournis par M. le Ministre de l'Intérieur (annexe G), admet l'article avec le chiffre proposé par le Gouvernement ; elle adopte la proposition, faite par l'un de ses membres, d'émettre le vœu d'une prochaine révision de la loi de 1818 sur l'art de guérir en ce qui concerne la pharmacie.

CHAPITRE XXIII.

Traitements de disponibilité.

ART. 112. *Traitements temporaires de disponibilité.* . . . fr. 10,000 00

À la 6^e section, l'on a demandé pourquoi des personnes qui n'appartenaient pas à l'administration ont été nommées à des emplois vacants, tandis que d'anciens fonctionnaires ont été placés en disponibilité. M. le Ministre de l'Intérieur a répondu ce qui suit :

« Le Gouvernement s'est imposé pour règle de placer dans les emplois vacants, » les fonctionnaires appartenant au même ordre administratif, et se trouvant en » disponibilité par suppression d'emploi. Mais on comprendra facilement que cette » règle ne peut être absolue, et que des dérogations exceptionnelles peuvent être » exigées par des convenances et même par des nécessités administratives. »

Le chiffre de l'article est adopté par toutes les sections et par la section centrale.

En résumé, la section centrale ne propose au projet de loi du budget que les modifications suivantes :

Art. 75. Modifier le texte.

Art. 93. Réduction de.	. 1,850	} 4,850.
Art. 96. Réduction de.	. 3,000	

Le qui réduirait le chiffre total du budget à fr. 5,926,463 33.

Le Rapporteur,
JACQUES.

Le Président,
VERHAEGEN.

ANNEXES.

ANNEXE A.

ART. 9. *Acquisition de documents et d'ouvrages pour la commission centrale et les commissions provinciales de statistique.*

(Quels sont les documents et ouvrages acquis pour les commissions de statistique ?)

Une bibliothèque spéciale pour les sciences économiques a été créée en 1841 au Ministère de l'Intérieur, et annexée à la commission centrale de statistique. Les livres qui la composent proviennent de différentes sources indiquées, pour chaque ouvrage, dans le catalogue tenu à cet effet, et dont le dernier numéro d'inscription est 2844.

On joint ici le catalogue à l'inspection de la section centrale.

Spécialement consacrée à la statistique et à l'économie politique, la bibliothèque possède déjà, dans cette dernière branche, les principaux organes des trois écoles, mercantile, physioeratique et industrielle, ainsi que quelques interprètes des idées connues sous la dénomination de socialistes. En matière de statistique, la bibliothèque renferme, outre les publications nationales, officielles ou privées, beaucoup d'ouvrages et de documents publiés dans d'autres pays. Tous les livres proviennent, soit d'acquisitions, soit de dons ou d'échanges par suite des relations établies à l'intérieur et à l'étranger.

ANNEXE B.

ART. 45. — *Voirie vicinale.*

Le tableau de la répartition du crédit de 300,000 francs, porté au budget de 1848 pour la voirie vicinale, présente quelques lacunes que l'on a cru devoir laisser subsister, afin de n'y comprendre aucun chiffre dont l'exactitude puisse être contestée.

Ces lacunes seront d'ailleurs comblées plus tard, par la production des renseignements que les autorités communales sont tenues de fournir, après l'exécution des travaux, pour justifier du bon emploi des subsides qui leur sont accordés.

La répartition du crédit peut donner lieu à une autre objection tirée de la

différence qui existe entre les parts qui ont été attribuées aux différentes provinces, savoir :

PROVINCES.	ÉVALUATION DES TRAVAUX.	SUBSIDES ACCORDÉS.
Anvers	98,874 00	31,293 00
Brabant.	156,441 88	28,863 00
Flandre occidentale.	161,187 00	53,756 00
Flandre orientale	292,235 32	85,114 00
Hainaut.	94,321 00	12,083 00
Liège	100,502 73	20,888 00
Limbourg.	59,859 05	12,979 00
Luxembourg	"	"
Namur	126,276 33	36,643 00
TOTAUX	1,189,697 31	281,619 00

Cette différence s'explique par la nécessité où s'est trouvé le Département de l'Intérieur de répartir le crédit entre les localités qui semblaient éprouver les besoins les plus pressants et en faveur desquelles des subsides étaient déjà réclamés, avec instance, à une époque où plusieurs députations provinciales, n'avaient encore soumis au Gouvernement aucune demande de subside.

La section centrale voudra bien remarquer, au reste, que le crédit de 2 millions alloué par la loi du 18 avril 1848 et dont une part assez importante a été consacrée à l'amélioration de la voirie vicinale, a permis au Département de l'Intérieur d'accorder des subsides aux provinces qui n'ont point participé au crédit de 300,000 francs ou qui n'ont obtenu qu'une part insuffisante de ce crédit.

Ainsi, le Luxembourg a obtenu, sur ce crédit de 2 millions, une somme de fr. 68,205 00
 Le Limbourg. : 50,593 00
 Le Hainaut 28,542 00

En résumé, toutes les provinces ont obtenu des subsides proportionnés, d'une part, à leurs besoins et aux sacrifices qui y ont été faits, par les communes, pour l'amélioration des chemins vicinaux, et d'autre part, au montant des crédits alloués par la Législature.

Beaucoup de projets d'une incontestable utilité ont dû être ajournés parce que les ressources dont le Gouvernement a pu disposer ne lui ont point permis d'accorder son concours à toutes les communes qui y avaient des titres. — Des

améliorations beaucoup plus nombreuses devraient être ajournées, en 1849, si l'intervention financière de l'État devait demeurer restreinte dans les limites du crédit porté au chapitre VII du budget de cet exercice.

ANNEXE C.

ART. 57. Litt. A. *Achat d'étalons.*

(La section centrale demande quels ont été les achats d'étalons sur les fonds de 1848, et quels sont les prévisions pour les achats de 1850.)

Il n'a été acheté, en 1848, que quatre étalons pour le haras de l'État, savoir : un étalon de pur sang et trois étalons de demi-sang.

Le haras est actuellement composé de 57 étalons dont deux sont âgés de 21 ans, un de 19 ans, huit de 16 à 17 ans, plusieurs autres approchent également de l'âge de ces derniers.

L'élève du cheval croisé tend, de plus en plus, à prendre du développement; malgré les mesures rigoureuses prises par l'administration pour éloigner de la saillie les juments défectueuses ou impropres à une bonne reproduction, le nombre des saillies est déjà considérable cette année.

Dans certaines localités celles qui avoisinent la France, les étalons placés en station ne peuvent suffire aux juments qui leur sont présentées.

Cette circonstance est, au reste, naturelle; elle découle de la faiblesse de la vente des chevaux de gros trait qui sont à vil prix depuis plus d'une année, et de la rareté des chevaux croisés qui sont très-recherchés.

Il est donc indispensable que le matériel vivant du haras de l'État soit maintenu au niveau des besoins et que l'on puisse au moins remplacer par de nouveaux étalons, ceux dont le grand âge et l'usure exigeront la réforme cette année et l'année prochaine. 19,000 francs ont déjà été employés au commencement de cette année à l'achat de deux étalons; une nouvelle somme de 40,000 fr. est encore destinée, au budget de 1849, à acheter quatre ou cinq chevaux.

La somme de 60,000 francs portée dans les prévisions du budget de 1850 est indispensable pour couvrir le déficit qui résultera des réformes annuelles, et pour maintenir le chiffre des étalons au taux actuel.

Si l'administration jugeait nécessaire d'augmenter ce chiffre, elle serait obligée de demander à la Législature un crédit spécial. La somme demandée n'a donc pour but que de maintenir les choses dans le *statu quo*.

ANNEXE D.

ART. 95. *Archives dans les provinces.—Personnel.*

(La section centrale rejette l'augmentation de 1,850 francs proposée à cet article.)

Nous espérons que les explications données à l'appui de cette demande auraient complètement justifié une augmentation aussi légère (car elle n'est en réalité que de 1,350 francs, puisqu'on retranche de l'article suivant 500 francs), destinée à faire non pas une faveur, mais un acte de justice envers des fonctionnaires qui ont été laissés jusqu'à présent dans une position qui n'était en rapport ni avec leur mérite personnel, ni avec la nature de leurs fonctions.

ANNEXE E.

ART. 96. *Litt. A.—Beaux-arts.—Encouragements, souscriptions, achats.*

L'état des encouragements, souscriptions et achats sur les fonds de 1848 est ci-joint.

Il est à remarquer que cet état donne un total de dépenses de fr. 70,867-46, tandis que le chiffre du litt. A n'est que de 67,000 francs. Cette différence provient de ce que des économies ont pu être réalisées sur les allocations portées sous les litt. B, C et E.

DÉPENSES DE 1848.—BEAUX-ARTS.

Encouragements pour l'étude de la musique.

Concours pour la composition d'un poème d'opéra. fr.	1,100 00
Subsides à des élèves du Conservatoire royal de Bruxelles.	2,800 00

Subsides pour l'étude de la peinture, etc., dans le pays.

Kindermans, Jean, peintre paysagiste. fr.	300 00
Leclercq, peintre d'histoire.	300 00
Vander Cruyssen, publication d'une méthode musicale.	100 00
Célestin François, encouragement.	400 00
Roffiaen, peintre paysagiste	600 00
Julmayne, étude de la gravure.	400 00
Indemnité de 200 francs aux concurrents du grand concours de gravures	600 00

Subsides aux élèves architectes attachés à la commission royale des monuments	1,400 00
Encouragements aux élèves de M. Corr, professeur à l'académie des beaux-arts d'Anvers, pour la gravure. ,	300 00
Hemeleer, étude de la gravure sur bois, à Anvers.	300 00
Berton, études artistiques à l'académie d'Anvers.	100 00
De Bosschere, étude de la sculpture à l'académie d'Anvers.	250 00

Subsides pour l'étude des beaux-arts à l'étranger.

Meunier, étude de la gravure en Italie. fr.	750 00
M ^{me} Gérardon, étude de la peinture à Paris.	1,000 00

Souscriptions. — Achèats.

Van Reeth, gravure d'après un tableau de M. De Keyser. — Souscription. — Deuxième moitié. fr.	200 00
La Belgique musicale (souscription)	240 00
Jouvenel, médailles historiques (méd. d'Albert et Isabelle).	160 00
Galerie de Florence, liv. 75 à 80 et frais.	276 55
Raoul-Rochette, peintures de Pompéi, liv. 5.	120 00
Lacrosse, les loges de Raphaël	2,100 00
Jehotte, série de médailles historiques (Orban).	120 00
Schaepkens, Trésor de l'art antique. — Deuxième moitié.	450 00
École royale de gravure. — Collection de portraits.	1,000 00
Lauters, Cours complet de dessin à l'usage des paysagistes. — Deuxième tiers.	746 67
Jouvenel, médaille de Vanderhaert	250 00
Chabannes, Album des Belges célèbres. — Deuxième moitié.	450 00
Van Maldeghem, Hymni sacri.	537 50
Tasson-Snel, Cours raisonné de dessin linéaire. — Deuxième moitié.	500 00
Médailles des fêtes musicales à Gand.	1,000 00
Wiener, médaille commémorative du Jubilé de Liège.	500 00
Vandale, collection des vitraux peints. Première moitié	520 00
Wiener, médailles représentant les monuments civils. (Hôtels de ville de Bruxelles et de Louvain).	400 00
Jacquet, scène du déluge. — Groupe en bronze	1,000 00
Bauwens, Manuel de l'organiste	700 00
Meerts, Études de violon	560 00
Maertens, Van Rotterdam, lithographie d'après un tableau de Van Eyck, exécutée par Billoin.	600 00
Jehotte, médaille du pont de fer de Seraing.	75 00
Wiener, médailles. — Inauguration de la statue de Vésale.	168 00
Jouvenel, médaille. — Session législative 1847-1848.	120 00

Hart, médaille. — Exposition de l'industrie de 1847.	150 00
Wiener, médaille en l'honneur du conseil communal d'Ypres.	150 00
Veyrat, médaille en l'honneur { de Lelewel	250 00
{ du congrès libéral.	50 00
Jacquet, modèle en plâtre de la statue de Froissart.	550 00
Terry, six chœurs pour voix d'hommes sans accompagnements	225 00
Hart, médailles { Portrait du Roi.	500 00
{ Pie IX.	200 00
Hoyois, médaille commémorative de l'inauguration du palais de justice à Mons.	450 00
Subside à M. Petit, pour la publication d'un chœur.	150 00
Jouvenel, médaille relative aux lois politiques	100 00
Bictneres, lithographie. — L'union fait la force	80 00
Tessaro, lithographie représentant la Constitution	95 00
Denefve, le chorophile belge.	180 00
Veyrat, médaille de Pie IX	200 00
Dutrieux, statuettes en bronze de LL. AA. RR.	200 00
Géruzet, la Brabançonne illustrée	26 25
Weber et Vanderkolk, la Belgique monumentale et pittoresque.	120 00
Lutherum, Album du salon de 1848	575 00
Journal de l'architecture	90 00
Tourel, portrait gravé de Guillaume le Taciturne	60 00

Sociétés. — Expositions.

Exposition permanente d'objets d'art à Anvers. fr.	100 00
Société pour l'encouragement des beaux-arts à Liège.	1,000 00

Commandes de tableaux, de lithographies, etc.

Verboeckhoven, tableau acquis par l'État	2,500 00
Simonis, statue de Pépin de Herstal	2,000 00
H. Geefs, statue de Beaudouin de Constantinople	2,000 00
Van Brée, tableau commandé	5,000 00
Gierts, statue de Jean I ^{er}	1,000 00
Jehotte, Thierry d'Alsace.	1,000 00
Navez, tableau religieux	2,500 00
cadre pour ce tableau	592 00
Fraikin, l'Amour captif.— Statue	4,000 00
Leys, tableau acquis par l'État.	5,000 00
Mathieu, tableau religieux	5,000 00
cadre pour ce tableau.	776 00
Wiertz, tableau religieux.	5,000 00
Slingeneyer, tableau historique. — Bataille de Lépante.	2,500 00

Conseil de fabrique de S ^{te} -Gudule. — Vitrail.	1,500 00
Van den Bossche, copie du portrait du Roi d'après Winterhalter.	750 00
Consoles pour les bustes des jurisconsultes, etc.	850 00

Dépenses diverses.

Impression de la gravure d'après le tableau de Mathieu	572 00
Degobert. — Impression de lithographies pour le fonds spécial	1,253 00
Id. id. id.	500 00
Indemnité aux enfants de feu Vanderhaert	1,000 00
Subside pour les mesures de conservation du tableau de Van Dyck, à Saventhem	400 00
Acquisition de tombes romaines à Omal, et frais y relatifs	1,050 02
Daems-Schoy. — Encadrement d'estampes, etc.	89 00
Stienon. — Indemnité pour les écritures de l'inspecteur général	200 00
Deltombe. — Impressions et remaniements	101 00
Fût de colonne indienne acheté à Ostende	450 00
Sano. — Subside pour travaux dans l'intérêt des beaux-arts	600 00
Subside à la ville d'Alost pour la restauration des tableaux de Rubens et Crayer	150 85
Pieters. — Travaux faits au local des Augustins	99 70
Solde du prix d'achat de plâtres à Athènes	645 57
Simonis et Van Eycken. — Frais de route. — Visite à l'Académie de Liège	160 80
Indemnité à la ville de Bruxelles pour l'école de gravure	750 00
Frais de route, jugement du concours de gravure. { Navez	27 00
Calamatta.	27 00
Madou	27 00
Portaels	49 50
De Beaufort	87 00
Exécution cantate de Lemmens	450 90
Roelens. — Copie de musique, cantate de Lemmens	150 50
Daussoigne-Méhul. — Frais de route. Concours d'opéra	116 00
Delfosse. — Entretien du local des Augustins	141 87
Deltombe. — Impressions et remaniements	46 00
Total fr.	70,867 46

ANNEXE F.

ART. 96, litt. C. *Académies et écoles des Beaux-Arts.*

(La section centrale rejette l'augmentation de 3,000 francs proposée à cet article.)

Nous ne pouvons que nous référer aux motifs exposés dans l'annexe n° 3 du projet de budget.

Si l'augmentation n'était pas accueillie, il serait impossible d'accorder à l'académie royale de Gand le subside de 3,000 francs, dont elle réclame le rétablissement en se fondant sur les engagements qui ont été pris envers elle. Il serait impossible aussi d'allouer quelque encouragement à aucune des nombreuses écoles qui existent dans le pays pour l'enseignement des beaux-arts, et il faudrait repousser plusieurs demandes qui sont en ce moment en instruction et qui émanent d'établissements qui ont des droits à la bienveillance du Gouvernement.

ANNEXE G.

ART. 110. *Service sanitaire des ports de mer et des côtes.*

(La section centrale rejette l'augmentation de 3,000 francs portée à cet article.)

I. C'est aux marins de la canonnière qui a stationné pendant près de 15 ans dans le voisinage du fort de Lillo, qu'ont été confiées jusqu'au 31 décembre dernier, la conduite des embarcations attachées au service sanitaire de l'Escaut et la surveillance des navires retenus en quarantaine.

La suppression de ce bâtiment dont l'entretien figurait sur le budget de la marine fait tomber à la charge du Département de l'Intérieur, les salaires à payer aux agents appelés à remplacer les marins de l'État.

Au mois d'octobre dernier, la commission sanitaire de l'Escaut a été consultée sur la résolution que le conseil des Ministres avait prise de mettre hors de service la canonnière dont il est parlé ci-dessus.

La commission, dit le gouverneur dans son rapport, « a pensé, après mûre délibération, que la suppression de ce bâtiment serait possible, si le Ministre des Finances se décidait à supprimer le bureau douanier de Lillo, et à faire transférer au Doel la patache et son personnel. Celui-ci et le matériel dont il dispose desserviraient, en même temps, la douane et le service sanitaire, sans que le renvoi de la canonnière nécessite la création d'un personnel nouveau. Cette combinaison

a paru d'autant meilleure, que, sans offrir le moindre inconvénient sous le rapport du service de la quarantaine, elle entre parfaitement dans les vues d'économie qui préoccupent le Gouvernement. A défaut de cet arrangement, dit le même rapport, il faudra remplacer la canonnière par un bâtiment à flot ayant un équipage de dix hommes au moins; une simple chaloupe ne pouvant servir dans les parages du Doel, où les attérissements la feraient échouer à chaque marée. »

Cette communication a été immédiatement soumise à M. le Ministre des Finances qui, par une lettre du 8 janvier dernier, a fait connaître que la mesure proposée soulevait, au point de vue de la douane, des questions difficiles, dont la solution ne pouvait pas être immédiate.

Il résulte d'une nouvelle communication de M. le Ministre des Finances, en date du 17 mars dernier, que le déplacement du bureau des douanes de Lillo, opéré en vue du service de la quarantaine, lui paraît irréalisable, en ce qu'il exigerait la création d'un personnel plus nombreux, un surcroît considérable de dépenses, et en ce que les employés ne pourraient pas loger au Doel, à défaut d'habitations convenables.

L'officier de santé préposé à la station de quarantaine doit avoir, en tout temps, à sa disposition un nombre de canotiers suffisant pour le service des chaloupes qui lui sont nécessaires. La majoration de crédit pétitionnée (3,000 francs) doit servir à payer les salaires de ces canotiers, les frais d'entretien des chaloupes, et les dépenses de surveillance extraordinaire, qu'il peut y avoir lieu de prescrire, à l'égard de certaines provenances.

II. Le service sanitaire, établi dans les ports et sur l'Escaut, a été organisé pour l'exécution d'un décret du 18 juillet 1831, qui ordonne la visite et, s'il y a lieu, la mise en quarantaine des provenances arrivant des pays infectés ou suspects de maladies réputées pestilentielles.

Les affections que le Gouvernement considère aujourd'hui comme telles avec les autres États, sont : la peste d'Orient, la fièvre jaune et les fièvres de mauvais caractère qui sévissent dans certains parages à des époques indéterminées.

C'est après avoir entendu la chambre de commerce d'Anvers et sur l'avis d'une commission dont deux des principaux négociants de Bruxelles ont fait partie, que le Gouvernement a arrêté les mesures sanitaires maritimes actuellement en vigueur. Ces mesures sont beaucoup moins onéreuses pour le commerce, que dans les autres pays. Elles concordent avec celles qui sont prises en Hollande, une des dispositions du traité relatif à la navigation de l'Escaut portant que le régime sanitaire, à établir sur ce fleuve, sera, autant que possible, le même pour les deux pays.

Le service sanitaire maritime, destiné à sauvegarder la santé publique, sert aussi les intérêts du commerce; car il est de fait que l'absence de ce service expose, en maintes circonstances, les navires à être repoussés des ports étrangers, ou à devoir subir des quarantaines beaucoup plus longues. Les patentes de santé sont exigées dans tous les États. C'est pour avoir autorisé l'admission en quarantaine *dans l'intérieur du port d'Ostende* de deux navires des Indes suspectés d'avoir la fièvre jaune à bord, que le Gouvernement précédent a vu l'intendance sanitaire de Marseille imposer, pendant plusieurs années, une quarantaine forcée

de dix jours à tous les navires provenant d'Ostende et d'Anvers. Cette mesure n'a été levée qu'en 1832, notre Gouvernement s'étant engagé à ne pas s'écarter des mesures que la prudence ordonne de prendre.

Dans les autres pays, tous les frais résultant du service sanitaire maritime sont à la charge des propriétaires des navires soumis à la visite. Notre Gouvernement s'est écarté de cette règle dans l'intérêt du commerce. Ce point a été touché dans les *Développements* du budget de l'exercice 1833.
